



AVIS AU PUBLIC

Elections européennes du 26 mai 2019

Les listes électorales provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins 87 jours avant le jour du scrutin sont déposées à l'inspection du public du

01 mars au 08 mars 2019 inclus.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au 08 mars 2019 au plus tard.

Tout citoyen peut produire jusqu'au 08 mars 2019, contre récépissé, les titres de ceux, qui n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Hosingen, le 28 février 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

